

2/10/79

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE RURALE

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
RURALE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 80/200 du 2/05/80
/DGER

portant titularisation et nomination au
1er échelon de Monsieur AKOLI Victor, In-
génieur des Eaux et Forêts des Cadres de
la Catégorie A Hiérarchie I des Services
Techniques (Eaux et Forêts).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut Général des Fonction-
naires des Cadres de la République du Congo;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des Cadres;

Vu le Décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des
Cadres de la Catégorie A I des Services Techniques de la République du Congo;

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rému-
nérations des Fonctionnaires des Cadres de la République du Congo;

Vu le Décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du Décret n° 62/196/FP du 3 Février 1962 fixant les échelonnements
indiciaires de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les Catégories
et Hiérarchies des Cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant
le Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 portant nomination et
revocation des Fonctionnaires des Cadres de la République du Congo;

Vu le Décret n° 65/170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement
des Fonctionnaires;

Vu le Décret n° 63/81/FP du 26 Mars 1963 fixant les Conditions dans
lesquelles sont effectuées les stages probatoires que doivent subir les Fon-
ctionnaires Stagiaires notamment en ses Articles 7 et 8;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative paritaire du
31 Janvier 1979;

Vu le décret n° 72/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition
du Conseil des Ministres;

DECRETE

Article 1er.-- Monsieur AKOLI Victor, Ingénieur des Eaux et Forêts Stagiaire
des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts)
en service à Brazzaville est titularisé et nommé au 1er échelon au titre de
l'année 1978 ACC néant;

...../.....

Article 2^a.-- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la
solde que de l'ancienneté pour compter du 22 Septembre 1978 sera enregistré pu-
blié au Journal Officiel de République Populaire du Congo et communiqué par-
tout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Economie
Rurale

-- Marius KOUZIBENGA --

Le Ministre des Finances;

-- HENRI LOPES --

Brazzaville, le 2 Mai 1980

-- COLONNEL LOUIS SYLVAIN-GOMA --

Le Ministre du Travail et de
la Sécurité Sociale;

-- VICTOR TAMBA-TAMBA --

AMPLIATIONS:

- J.O.R.P.C.....- 1
- SGFPT/DFP.....- 3
- D.B.....- 3
- D.C.F.....- 2
- DAAF.....- 3
- MER.....- 2
- INTERESSE.....- 1
- DOSSIER.....- 4